



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
22/02/2021

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Prise en charge d'un
élève scolarisé en classe
ULIS TED

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-deux février dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier Peverelli, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli),

Secrétaire : Mme Garraud

Un élève résidant sur la commune de Le Teil a été scolarisé en classe ULIS TED sur la commune de Lachapelle sous Aubenas.

Il nécessaire que la commune prenne en charge la scolarisation de cet élève pour l'année scolaire 2019-2020. La participation de la Commune a été fixée à 1050 € par le Conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

ACCEPTTE la prise en charge de la scolarisation de l'élève résident à Le Teil, inscrit en classe ULIS TED à Lachapelle sous Aubenas pour l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI